



**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 OCTOBRE 2020**

(Convocation du 13 octobre 2020)

Le 19 octobre 2020, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames, Mireille CHANGEAT, Virginie FERREIRA, Christine MANDERE, Audrey MEDAN,
Messieurs Antoine FRANCISCO, Christophe LACILLERIE, Philippe SIVAZLIAN, Bruno HOUNIEU, Jean LAHARGUE,

Absents excusés :

Evelyne CERAVOLO qui a donné procuration à Mireille CHANGEAT
Cécile GIRARDI qui a donné procuration à Audrey MEDAN
Georges DISSARD qui a donné procuration à Antoine FRANCISCO
Alain CLOS qui a donné procuration à Christophe LACILLERIE,
Benoît FLISS qui a donné procuration à Christine MANDERE

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2020.
Celui est adopté à l'unanimité.

1. Personnel communal : création de poste agent animation

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent de agent d'animation à temps *non* complet pour assurer les missions d'agent d'animation à la garderie et à la cantine.

L'emploi serait créé pour la période du 1/11/2020 au 31/08/2020.....

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
<i>agent d'animation.....</i>	<i>...adjoint d'animation..</i>	C.....	1.....	Temps non complet 25h	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

Pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 348 majoré 325.....

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- la création à compter du 1/9/2020 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation représentant ...25..... h de travail par semaine en moyenne,

- (*pour un emploi de catégorie C*) que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut l'indice brut 348 majoré 325.....

AUTORISE

le *Maire* à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE

l'ensemble des propositions du *Maire*

PRÉCISE

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. Pénalités en cas de retard en fin de garderie scolaire : nouveau tarif

Le Maire rappelle que la garderie des enfants du soir est jusqu'à 18h30.

Il propose au conseil municipal d'instaurer un tarif de « pénalité » en cas d'arrivée des parents au delà de l'horaire maximum, au bout de 2 avertissements sur l'année scolaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE à 5€ le tarif de « pénalité » de retard

CHARGE le Maire d'informer M Le Maire d'Aussevielle.

3. Plan de Déplacements Urbain PDU

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) est au même titre que le Pla Local d'urbanisme intercommunale (PLUI) un document de planification stratégique. Il concerne tous les déplacements, par tous les moyens sur le territoire de l'agglo élargie de 31 à 37 communes.

Ce document réalisé sans aucune concertation avec les élus des communes a été découvert à la faveur de l'enquête publique en cours. Il conduit à cette délibération du Conseil Municipal pour bien inscrire et affirmer dans cette enquête les besoins spécifiques des usagers Sirosiens.

1. Transports en commun – ligne Idélis bus N°8 :

L'arrêté zone ZA D817 implantée sur la commune de Poey de Lescar dessert Aussevielle, Poey de Lescar et Siros.

Il serait souhaitable que Denguin porte d'entrée ouest de l'agglo soit desservi.

Cette ligne est très utilisée par les collégiens et lycéens se rendant à Lescar.

Dans le but de réduire l'usage de la voiture, le Conseil Municipal demande une ligne directe de l'arrêt ZA 817 à la zone de Quartier Libre à Lescar.

2. Mobilité douce : du bon usage du vélo

L'objectif exprimé par les usagers actuels du vélo est de réaliser un véritable maillage des pistes cyclables sécurisée et d'interconnexions sans discontinuités sur le territoire d'agglomération de Pau.

2.1 le tracé entre Denguin, Aussevielle, Siros et Billère doit être classé comme « une liaison efficace » une vraie piste cyclable sécurisée permettant notamment, chaque jour, aux usagers de se rendre à leur travail et d'en revenir.

Ce tracé devrait être en bordure de la RD817, itinéraire plat et non à mi pente sur le haut de Poey de Lescar comme indiqué sur la carte PDU.

a noter que dans le PLUI ce tracé en bordure de la RN817 était déjà notifié dans une des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUI.

2.2 Les parkings voitures aux points de covoiturage depuis Laba le long de la RD817 sont à généraliser et à configurer avec un rack vélo permettant de laisser son vélo en tout sécurité et de covoiturer.

2.3 Zone induspal

Constituée d'un grand nombre de petites entreprises cette zone n'a pas comme les usines importantes et les pôles administratifs un Plan de Déplacement Entreprise (PDE)

→ Nécessité de comprendre et de connaître comment les employés se rendent à leur travail.

Le SMTU doit faire procéder à une enquête par savoir quand et pourquoi ils utilisent leur voiture et ce qu'il manque pour passer à un trajet alternatif à la voiture (transport en commun, vélo, marche).

3. Le Rail

Sur les déplacements Ouest Pau et Pau Nay ; les structures existent. Il est nécessaire d'en étudier l'utilisation en s'appuyant sur l'expérience de la SNCF dans la redynamisation du rail dans les agglomérations de Bordeaux, Clermont Ferrand ...

A noter que la SNCF n'a pas été consultée comme Personne Publique Associée. Oubli révélateur.

3.1 nécessité de compléter ce PDU par un plan rail agglo de Pau étudiée avec la région et la SNCF.

3.2 niveau local : les haltes qui existaient à Denguin, Aussevielle, Poey/Siros, et Lescar ont été supprimées.

→ réactiver ces haltes et rationaliser les fréquences et horaires sous le leader ship SMTU

3.3 niveau région : la mobilité, les modes de déplacement des usagers de l'agglo ont été fortement modifiés et dégradés ces dernières décades.

La ponctualité, la régularisation et même la sécurité (accident de Denguin) ont été remise en question.

Les causes : manque d'entretien du réseau, voies et signalisations et la vétusté du matériel roulant ont été analysés par la SNCF qui a engagé des travaux lourds de remise en état sur Dax, Bayonne, Lannemezan, Toulouse.

Travaux en cours qui ont aggravé la perception négative des usagers.

Cette situation a conduit à un découragement, une désaffection dans l'usage du train et à une image très dégradée de ce moyen de transport – Réf comités de lignes.

→ Une fois cette remise en ordre faite la SNCF devra littéralement rééduquer les gens et les inciter à prendre le train qui demeure le moyen le plus vertueux de se déplacer sur moyenne, grandes distances, aussi bien sur un périmètre périurbain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, –

SOUHAITE inscrire toutes les remarques susmentionnées dans le registre de l'enquête publique. –

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au service compétent.

4. DETR : dossier subvention pour la sécurisation entrée du village

Ce point sera traité au Prochain CM des éléments sont manquants.

5. SIAEP : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

Le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de Lescar (SIAEP) regroupe les communes d'Aussevielle, Denguin, Labastide-Cézéracq, Lescar, Poey de Lescar et Siros.

Il rappelle également que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du, ou des EPCI en question, doivent être présentés au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu le Maire dans son exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Région de Lescar pour l'année 2019.

Questions Diverses

Une élue informe le Conseil Municipal qu'elle a été interpellée par des administrés lui ayant fait part d'éventuelles fuites à l'église.

La réponse a été faite : les travaux ont été réparés il y a quelques semaines par l'entreprise Puharré.

Quant aux retouches de peinture elles seront reprises cet hiver au niveau des vitraux.

Séance levée à 21H

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Georges DISSARD
1er adjoint
Absent excusé

Evelyne CERAVOLO
2ème adjointe
Absent excusé

Antoine FRANCISCO
3ème adjoint

Mireille CHANGEAT
4ème adjointe

Mesdames :

Virginie FERREIRA

Cécile GIRARDI
Absent excusé

Christine MANDERE

Audrey MEDAN

Messieurs :

Alain CLOS
Absent excusé

Benoît FLISS
Absent excusé

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE

Christophe LACILLERIE

Philippe SILVAZIAN